
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
37 RUE HENRI BARBUSSE
LE MERCREDI 19 FEVRIER DE 7H30 À 17H30**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise **SEMAER-SEMARDEL** d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, afin de réaliser des travaux de réparation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV), au droit du 37, rue Henri Barbusse, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 19 février de 7h30 à 17h30 inclus, l'entreprise SEMAER-SEMARDEL procédera à des travaux de réparation d'un Point d'Apport Volontaire, au droit du 37, rue Henri Barbusse, pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit au droit du 37 rue Henri Barbusse.

Article 3 : La circulation sur l'allée parallèle sera déviée sur l'axe principal de la rue Henri Barbusse, avec homme trafic, pour permettre aux véhicules en stationnement de sortir de l'allée en remontant vers la RD86.

Article 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 5 : Les bus seront également déviés et un report ou une station temporaire devra être installée, à proximité, par la RATP afin de permettre la continuité de service des lignes 187 et 286.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route

Article 9 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la SEMAER-SEMARDEL Ecosite de Vert-le-Grand 91810 Vert-Le-Grand,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aérogare Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 10 février 2025

La Maire,

Marie CHAVANON